

**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC
RELATIF AU DEVELOPPEMENT D'UN PROJET
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE
SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE**



Table des matières

Introduction.....	2
Modalités de la concertation et information du public.....	3
Bilan de la concertation.....	4
Permanence d'information.....	4
Contributions écrites.....	5
Conclusion.....	5

Introduction

La Société ABO Wind dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange à Toulouse (31506) développe un projet photovoltaïque au sol, sur une emprise foncière privée d'environ 18 hectares, sur la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine.

Le projet développé revêt un caractère particulier puisqu'il associe à un projet agricole la production d'électricité via les panneaux photovoltaïques.

Son développement fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative d'ABO Wind, c'est-à-dire volontaire.

Cette procédure a pour but de recueillir les observations du public portant sur les objectifs et caractéristiques principales du projet et les résultats des états initiaux des différentes études réalisées.

Un bilan de concertation a été réalisé et fait l'objet de ce document.

Modalités de la concertation et information du public

La concertation préalable du public s'est tenue du 24/03/2023 au 24/04/2023 inclus.

La concertation préalable du public a été annoncée par la distribution d'un bulletin d'information ainsi que via le site internet de la commune. Elle a également fait l'objet d'un avis de concertation : une affiche sur fond jaune a été mise en place sur le site du projet, en mairie de Sainte-Anne-sur-Vilaine à partir du 15/03/2023 et jusqu'à la fin de la concertation. Cet affichage a été constaté par voie d'huissier le 15 mars, le 11 avril et le 25 avril 2023.

Une permanence d'information s'est tenue le 24 mars 2023 en mairie de Sainte-Anne-sur-Vilaine de 18h à 20h.

Un dossier présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet et toutes les informations utiles à sa compréhension, conformément à l'article R.121-20 du Code de l'environnement, a été mis à la disposition du public en mairie de Sainte-Anne-sur-Vilaine en format papier pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public.

Une version électronique a également été mise à disposition du public sur internet : https://www.abo-wind.com/media/fr/la-societe/projets/sainte-anne-sur-vilaine/3599_Ste_Anne_sur_Vilaine_dossier_concertation.pdf

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions pouvaient être recueillies par écrit sur le registre ouvert en mairie de Sainte-Anne-sur-Vilaine.

A l'issue de la concertation, le présent bilan de la concertation a été rédigé. Ce bilan est désormais consultable sur la page internet du projet. Il sera mis à disposition en mairie de Sainte-Anne-sur-Vilaine jusqu'au 26 juillet 2023.

Si besoin, le maître d'ouvrage y indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Bilan de la concertation

Permanence d'information

5 habitants de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine sont venus consulter la carte de localisation du projet et ont pu poser des questions.

Les thèmes suivants ont été abordés :

➤ Localisation du raccordement

Le raccordement électrique est prévu au poste source de Messac, situé à environ 16km au nord du projet. Le raccordement se fait entièrement via des câbles électriques enterrés, n'entraînant pas d'impact visuel. Le tracé du câble reliant le poste de livraison au poste source empruntera prioritairement les accotements des routes et des chemins publics et évitera les zones écologiquement sensibles, le gestionnaire du réseau public de distribution étant occupant de droit du domaine public.

➤ Démantèlement et recyclage

Le démantèlement des équipements agrivoltaïques accompagné d'une remise en état des terrains à la fin du projet est pris en compte dès la contractualisation de ce dernier. Il est prévu à l'échéance de la période d'exploitation que la centrale soit démontée entièrement et que le site soit remis en état. Tous les équipements de la centrale seront recyclés dans des filières appropriées via l'organisme SOREN (éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France).

Les montants nécessaires à la collecte et au recyclage des panneaux photovoltaïques sont provisionnés (éco-participation) au moment de l'achat des modules. Concernant les autres aspects, les coûts de démantèlement et remise en état sont couverts par la valorisation des matériaux récupérés (métaux : acier des structures porteuses, cuivre des câbles du raccordement électrique interne au parc solaire, etc.).

➤ Usage des terres agricoles

Ce projet associe une production d'énergie renouvelable et un projet agricole autonome fondé, dans un cadre réglementaire précis : l'étude préalable agricole.

Cette étude est une partie intégrante de l'étude d'impact environnementale et fait partie d'un dispositif de compensation agricole collective. Ce dispositif a été introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural), et rendu applicable par le décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190). Il concerne les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable agricole examine les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets notables du projet et les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie.

La combinaison d'une production d'énergie renouvelable, au moyen d'un parc photovoltaïque, et d'un projet agricole élaboré, accompagné de mesures de suivi, n'ont aucune vocation à faire perdre des terres agricoles, d'autant plus que le parc photovoltaïque sera démantelé dans son intégralité à la fin de son exploitation.

➤ **Perméabilisation des sols**

La mise en place d'un parc photovoltaïque au sol n'entraîne pas d'imperméabilisation de ce dernier.

En effet, les panneaux sont perméables via des interstices au sein des tables, permettant d'avoir une répartition homogène des eaux de pluie sous panneaux. La hauteur minimale du point bas fixée à 1.1m, ainsi qu'un espacement de 4mètres entre les rangées permettent une bonne pousse de l'herbe.

Les pistes d'accès sont réalisées par une succession de couches de GNT (Graves Non-Traitées). Ce revêtement permet de ne pas imperméabiliser les sols.

Contributions écrites

Aucune contribution n'a été recueillie, ni par voie postale, ni sur le registre à disposition du public présent en Mairie de Sainte-Anne-sur-Vilaine.

Conclusion

La démarche de concertation préalable volontaire qui vient en amont du dépôt de permis de construire, nous a permis de solliciter l'avis des citoyens sur ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en association avec une activité agricole existante.

Le projet tel que présenté a été bien accepté et n'a pas engendré de demandes de modifications.

Le projet participe à la dynamique économique locale et à la volonté territoriale de réduire ses besoins d'énergie et de les couvrir par des énergies renouvelables.

Annexe : Avis de concertation préalable

Cet avis a été affiché sur site, en mairie de Sainte-Anne-sur-Vilaine du 15 mars au 25 avril 2023.

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine

Objet de la concertation préalable

La Société ABO Wind dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange à Toulouse (31506) développe un projet photovoltaïque d'une surface d'environ 18 hectares pour une puissance totale d'environ 13 MWc.

Le développement de ce projet, sur la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine, fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative d'ABO Wind.

Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se déroulera du vendredi 24 mars au lundi 24 avril 2023 inclus. Une permanence d'information se tenue le vendredi 24 mars de 18h à 20h en mairie de Sainte-Anne-sur-Vilaine.

Modalités de la concertation préalable

Pendant toute la durée de la concertation; le dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie de Sainte-Anne-sur-Vilaine pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- Dans la version électronique téléchargeable sur la page internet du projet : <https://www.abo-wind.com/fr/zone-information/nos-projets/bretagne/sainte-anne-sur-vilaine.html#!>
- Par écrit sur le registre ouvert à la mairie de Sainte-Anne-sur-Vilaine (annexe du dossier) ;
- Par correspondance à l'adresse suivante :
ABO Wind – Immeuble SKYHOME – 2 rue André Tardieu – 44 200 NANTES ;
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : tiphaine.pennarun@abo-wind.fr ;

A l'issue de la concertation

Le responsable du projet d'ABO Wind recueillera les avis formulés. Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie de Sainte-Anne-sur-Vilaine ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront mises en place afin de répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.